



RAPPORT DE LA MISSION DE
PREFIGURATION SUR LA
GENERALISATION AU PLUS GRAND
NOMBRE DE NOS CONCITOYENS,
DE LA FORMATION AUX GESTES
QUI SAUVENT
CONDUITE PAR PATRICK PELLOUX ET ERIC FAURE

Rapport remis officiellement à Juliette MEADEL – Secrétaire d’Etat
chargée de l’Aide aux victimes, le 20 avril 2017

Table des matières

Préambule	3
I. Contexte	4
II. Quels sont les « Gestes qui sauvent »	6
1. L'offre actuelle de formation	6
Les formations à destination du citoyen :	6
Les formations pour les « professionnels »	6
2. Le format « idéal » pour généraliser la formation	6
3. Contenu	7
III. Objectif 80% de la population formée : former en continu	8
1. L'Education nationale, 1er acteur de ce continuum	8
2. Après le temps scolaire, que faire ?	9
IV. Objectif 80% de la population formée, former en masse	10
1. Le ciblage de population vers le PSC 1/SST/AFGSU	10
Créer des passerelles PSC1, SST, AFGSU1	11
Situation des personnes non concernées par une prise en charge financière de leur employeur	12
2. Multiplier les sessions d'« initiation aux gestes qui sauvent » de 2h	12
V. Volume de formation - Moyens humains et financiers	15
1. Quel volume de formations pour atteindre l'objectif de 80% ?	15
Combien ?	15
Comment ?	15
2. Moyens humains	15
Multiplier la ressource humaine disponible (pour les formations et pour les initiations)	15
L'implication des AASC	16
L'implication des Services d'Incendie et de Secours (SIS)	17
L'implication des organismes de formation	18
Les volontaires en service civique	18
L'Education nationale	19
3. Enjeux financiers	20
Les moyens matériels	20
Les masses financières nouvelles	20
4. Outils et méthodes	21
VI. Points de vigilance	22
1. Articulation des dispositifs et évaluation	22
2. Epuisement des ressources humaines	22
3. Transformation du modèle et risque de professionnalisation	22
VII. Protéger le citoyen qui porte secours	23
VIII. Annexes	24

PREAMBULE

La mission qui a été confiée aux rapporteurs par la Secrétaire d'Etat chargée de l'Aide aux victimes s'est inscrite dans un temps très court.

Elle nous a été confiée le 10 février 2017. Nous avons mené les auditions nécessaires entre le 9 et 29 mars, parfois par téléphone, au vu des agendas contraints des parties prenantes.

Ces éléments de calendrier expliquent en partie le peu de développement de certaines parties qu'il sera fait dans ce rapport. La dimension de comparaison internationale sera notamment peu évoquée.

En complément, les rapporteurs se sont attachés à le rendre accessible et à en gommer les technicités afin que les enjeux qu'il présente puissent être appropriés aisément par tout lecteur. Aussi, les rapporteurs prient les lecteurs avertis et connaisseurs du sujet de bien vouloir excuser le caractère qui peut sembler parfois simpliste ou simplifié des explications et propositions rapportées.

Remerciements

Les auteurs remercient Mme Maïka BILLARD, coordinatrice de l'action institutionnelle et des relations internationales au sein de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) pour son travail et son aide constante tout au long des travaux.

Ils remercient également la FNSPF et le SAMU de Paris pour avoir mis à disposition leurs locaux pour permettre les auditions nécessaires à la conduite de la mission.

I. CONTEXTE

Les attentats de janvier et novembre 2015, puis de juillet 2016 ont fait prendre conscience au grand public que les risques de toute nature se multipliaient en France, mais aussi qu'il n'était pas prêt et formé pour savoir réagir de façon adaptée.

Au-delà de la menace, avérée, d'attentats, les risques majeurs s'accroissent et, chaque année, davantage de personnes sont blessées ou tuées lors d'inondations ou de tempêtes. Il en va de même pour les accidents de la vie courante dont les chiffres sont éloquentes, mais bien souvent ignorés : chaque année en France, une personne sur cinq en est victime et 20 000 personnes en décèdent. Cela représente 6 fois plus de décès que ceux causés par les accidents de la route. Et ces terribles chiffres doivent être complétés de 4,5 millions d'admissions aux urgences, chaque année.

À cet égard, l'article 4 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 enjoint les citoyens à prendre davantage en considération les enjeux liés à leur propre sécurité. En effet, la loi dispose que « *toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires* ». Mais force est de constater que la population française demeure relativement passive dans ce domaine et se repose exclusivement sur les services publics pour la secourir en cas d'accident. Le choc et la médiatisation amenés par les attentats ont mis le grand public devant le fait accompli et lui ont brutalement fait comprendre qu'il n'était pas prêt à réagir de façon adaptée.

Très rapidement après les attentats du 13 novembre 2015, de nombreuses personnes ont exprimé le souhait de connaître les gestes de premiers secours pour sauver des vies et assister les secours.

Dès janvier 2016, d'abord à Paris, puis dans toute la France, les sapeurs-pompiers et les associations agréées de sécurité civile (AASC) ont ouvert leurs portes et sont allées à la rencontre de la population pour dispenser ces gestes élémentaires, les gestes qui sauvent.

En parallèle, le gouvernement a attribué en mai 2016 le label « Grande cause nationale » à la campagne « Adoptons les comportements qui sauvent » portée par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, la Fédération nationale de Protection civile et la Croix-Rouge française. Cette campagne, déployée en masse à l'automne 2016 sur tous les supports (affichages urbains, Internet, réseaux sociaux, presse écrite, télévision, radio...) avait pour objectif d'interpeller les citoyens pour faire de chacun un acteur de sa propre sécurité et de celle des autres.

Si être acteur de sa propre sécurité, c'est, savoir anticiper, éviter, que savoir réagir, et pratiquer les bons gestes ; notre rapport ne se concentrera que sur le volet des gestes à connaître. Car le taux de formation de la population française est parmi les plus bas du monde. Pourtant, le citoyen est le 1^{er} maillon de la chaîne des secours.

Pour toute situation (arrêt cardiaque, accident de la vie courante, inondation, tempête, et même attentat), les secours d'urgence en France ont un délai moyen d'intervention de 13 minutes (entre le décroché de l'opérateur, le déclenchement des moyens et l'arrivée sur le site).

Ce délai est plus ou moins long en fonction du territoire (urbain, rural, proximité des secours). Dans ce délai incompressible, le citoyen est le premier maillon de la chaîne des secours ; il est seul et doit savoir pratiquer les gestes qui sauvent.

C'est là tout l'enjeu de la mission qui nous a été confiée : étendre à une plus large part possible de la population française la formation aux « Gestes qui sauvent ». Il s'agit donc de capitaliser sur les différents dispositifs de formation existants, de les faire entrer en synergie et ainsi d'élaborer une véritable éducation de notre société à la résilience. Il s'agit d'amener le plus grand nombre possible de personnes (quel que soit leur niveau de formation, leur âge, leur lieu de vie, leur activité professionnelle) vers un engagement citoyen et une mobilisation au sein d'une défense civile opérationnelle et moderne.

Enfin, au regard de la « commande », former l'ensemble de la population, les rapporteurs se sont fixés un objectif de formation de 80% de la population. Le solde ne pouvant pas être raisonnablement atteint (très jeunes, malades, personnes très âgées, population de passage, etc.).

II. QUELS SONT LES « GESTES QUI SAUVENT »

1. L'offre actuelle de formation

La formation au secourisme en France s'adresse soit aux citoyens, quels qu'ils soient, soit à des cibles de professionnels et s'appuie sur différents dispositifs proposés à différentes cibles et établis par 5 ministères : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Santé, le ministère de la Défense, le ministère du Travail et le ministère de l'Education nationale.

Les formations à destination du citoyen :

Acronyme	Nom complet	Ministère de « gestion »
APS	Apprendre à Porter Secours	Education nationale
AMD	Alerter Masser Défibriller	Santé et Intérieur (en cours d'abrogation à l'heure où nous écrivons, au profit d'un dispositif « Gestes qui sauvent »)
IGPS	Initiation aux gestes de Premiers Secours	Défense
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1	Intérieur

Les formations pour les « professionnels »

(Au sens d'une mise en œuvre dans le cadre d'une activité organisée ou dans un cadre métier) :

Acronyme	Nom complet	Ministère de « gestion »
SST	Sauveteurs Secouristes du Travail	Travail
IPSI	Intervention Socio-Psychologique Immédiate	Travail
AFGSU 1 et 2	Formation aux Gestes et Soins d'Urgence	Santé
PSE 1 et 2	Premiers secours en Equipe	Santé et Intérieur

2. Le format « idéal » pour généraliser la formation

Ces modules varient d'une heure (AMD) à 35h (PSE 1).

La plus emblématique et la plus développée des formations dispensées aux citoyens est le PSC1. C'est une formation de 7h, dont le coût est de 60€ en moyenne et est à la charge exclusive du citoyen qui engage la démarche de formation.

Chaque année, environ 587 000 personnes suivent cette formation théorique et pratique, dispensée :

- D'une part, par les associations dites « agréées de sécurité civile » (AASC) par le ministère de l'Intérieur. Ce sont environ 400 000 PSC1 qui sont délivrés chaque année par ces associations.
- D'autre part, par l'Education nationale pour environ 187 000 PSC1. Elle dispose de son propre vivier de formateurs (enseignant.e.s, personnels administratifs, infirmier.ère.s scolaires) pour dispenser les formations au sein de ses établissements auprès des élèves. Elle peut également s'appuyer sur les services des AASC.

Lorsqu'elle est suivie en dehors du milieu scolaire, cette formation demande une démarche volontariste et est souvent jugée trop longue par la population. C'est un réel frein à son développement... sans oublier son nom (tant le nom complet que l'acronyme), qui n'est pas lisible au regard de son objectif, d'autant qu'il n'existe pas de PSC « 2 » !

En revanche, la population a répondu très favorablement et en masse à la proposition faite par le ministère de l'Intérieur, après les attentats de 2015, de sessions de 2h.

Les organismes auditionnés au cours de notre mission sont unanimes pour dire que le format de 2h est un format adapté pour des sessions d'initiation. L'essentiels des messages peut être passé dans ce laps de temps et 2h semble être facilement intégrable à tout moment de la journée pour le grand public.

Pour autant, ces deux heures ne sauraient suffire. Il faut pouvoir amener la population à se former davantage. Ces initiations aux gestes qui sauvent doivent permettre aux personnes sensibilisées d'avoir envie d'aller plus loin dans la formation au secourisme voire dans l'engagement associatif.

Là encore, les organismes auditionnés nous rapportent tous que les sessions de 2h, telles qu'elles ont été mises en place en 2016 par le ministère de l'Intérieur, ont éveillé les curiosités et se sont traduites par une forte concrétisation d'inscriptions en formation « PSC1 ».

C'est donc ainsi qu'il faut penser l'offre et graduer les étapes, autour de ces deux formats.

Proposition 1 :

Articuler l'offre de formation concernant les gestes qui sauvent autour de 2 actions :

- Proposer des sessions courtes - 2h, intitulées « initiations aux gestes qui sauvent » - pour apporter une première initiation au plus grand nombre et qui ouvrent la voie à des formations plus complètes et complémentaires.
- Approfondir cet enseignement par une formation certificative au secourisme : le PSC1 (ou équivalent SST et AFGSU).

En complément, une réflexion devra être menée pour modifier le nom de cette formation afin de la rendre plus lisible.

Afin de capitaliser sur les actions conduites depuis 18 mois, il est souhaitable de consacrer les sessions de 2 heures sous le vocable de « gestes qui sauvent », utilisé dès leur création par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et ensuite sur tout le territoire national depuis février 2016. Dans un souci de clarté, les rapporteurs préconisent d'employer le terme d'initiation pour les sessions de 2h et de formation pour les PSC1/SST/AFGSU.

3. Contenu

Le contenu de la formation PSC1 est fixé et fait l'objet d'un référentiel national. Il fait consensus auprès des acteurs concernés (son contenu est régulièrement réévalué par un comité scientifique garant de son actualisation, malgré des délais de mise en œuvre liés à la rédaction du texte réglementaire qui fige pour un temps ce contenu) et n'a donc pas été l'objet de discussions poussées lors des auditions.

En revanche, nous nous sommes intéressés au contenu des sessions courtes que nous préconisons dans ce rapport. Nous en avons retenu une définition : ***les « initiations aux gestes qui sauvent » permettent d'enseigner des gestes simples à pratiquer face à une détresse vitale facilement repérable.***

Dès lors, le contenu des sessions de 2 heures proposées en 2016 a semblé faire consensus parmi les auditionnés : ***Savoir alerter correctement les secours tout en se protégeant,***

pratiquer un massage cardiaque, utiliser un défibrillateur, arrêter une hémorragie, installer une victime en position d'attente.

Proposition 2 :

Lors des initiations, enseigner les gestes simples à pratiquer face à une détresse vitale facilement repérable : alerter en se protégeant, masser, défibriller, arrêter une hémorragie et mettre en position d'attente.

III. OBJECTIF 80% DE LA POPULATION FORMÉE : FORMER EN CONTINU

Afin de généraliser les gestes qui sauvent, que nous venons de définir, au plus grand nombre de nos concitoyens, il nous a semblé nécessaire d'institutionnaliser ceux-ci et de les fixer comme étape dans un parcours à construire tout au long de la vie. En effet, les risques tout autant que les capacités de réaction ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge.

Dès lors, la formation en continu nous semble l'axe majeur d'une société résiliente.

Proposition 3 :

Créer un continuum de formation « être acteur de ma sécurité et de celle des autres » tout au long de la vie.

1. L'Éducation nationale, 1er acteur de ce continuum

Comme tout se joue dans les premières années, le rôle de l'Éducation nationale est essentiel dans ce parcours de formation. En 2016 (circulaire du 20 juin 2016), l'Éducation nationale a défini la notion de parcours citoyen :

(...) Par ses objectifs, ses contenus et ses méthodes, le parcours citoyen engage tous les enseignements dispensés de l'école au lycée, en particulier l'enseignement moral et civique et l'éducation aux médias et à l'information qui constituent des fils directeurs, et tous les professionnels de l'éducation. Il participe, s'agissant de la scolarité obligatoire, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment du domaine « La formation de la personne et du citoyen » (...).

Les gestes qui sauvent doivent à ce titre s'inscrire dans le parcours citoyen de l'élève et dans un contexte plus exhaustif que ce que prévoit la circulaire :

(...) - la prise de conscience progressive des enjeux de protection, de sécurité, de défense civile et militaire, en complément de l'approche de l'enseignement moral et civique sur cette question, par le contact avec des représentants des corps de la sécurité civile, de la police, de l'armée, d'associations œuvrant dans le champ de la citoyenneté et pour la paix dans le monde, et d'associations partenaires de l'école publique ; (...).

Ce continuum existe déjà, peu ou prou.

De façon rénovée, il pourrait se composer comme suit :

- **Première étape : un module simple dès l'école maternelle** (il s'agirait principalement d'apprendre « comment donner l'alerte ? » et de sensibiliser le très jeune enfant à quelques risques : la route, les prises électriques, le four – ce qui brûle...).
- **Deuxième étape : le module APS - Apprendre à porter secours – déjà existant en primaire** au sein de l'Éducation nationale. Il faudra cependant veiller à y inclure la prévention des accidents de la vie courante.

- **Troisième étape : la formation PSC1 durant les années de collège.** Cette formation est déjà dispensée actuellement et l'Education nationale s'est d'ores et déjà engagée à former 100% des élèves sortant de 3^{ème} d'ici la fin 2017.
- **Quatrième étape : un module de recyclage court** qui pourrait se baser sur le module « Initiation aux gestes qui sauvent » que nous avons défini. Ce module pourrait être institutionnalisé **au lycée**.

Nous apportons un point de vigilance particulier à la mise en place formalisée d'un tel parcours au cours de la période de scolarisation : il est nécessaire que ces modules soient inclus dans les programmes académiques.

En effet, environ 187 000 élèves ont été formés à la sortie de la 3^e en 2016... loin des 800 000 que compte la classe d'âge. Si le ministère de l'Education nationale s'est récemment donné les moyens d'atteindre l'objectif de 100% en augmentant drastiquement son nombre de formateurs, un frein important au sein des Académies, est la nécessité d'aménager des créneaux « hors temps d'enseignement ». En effet, la formation PSC1 est aujourd'hui exclue des enseignements du programme.

En revanche, le module APS, fait déjà partie des programmes de l'enseignement en primaire.

Proposition 4 :

Intégrer tous les modules scolaires du continuum « être acteur de ma sécurité et de celle des autres » au sein du parcours citoyen défini par l'Education nationale.

Proposition 5 :

Inscrire ces différents modules scolaires du continuum « être acteur de ma sécurité et de celle des autres » dans les programmes scolaires.

En instaurant de façon systématique un parcours continu de formation dans le temps de scolarité et dans les programmes de l'Education nationale, à terme, la quasi-totalité de la population aura reçu un socle commun de connaissances et de compétences propres à assurer une bonne préparation pour sauver des vies.

2. Après le temps scolaire, que faire ?

Avec une population formée durant les 20 premières années de vie, la question de l'après trouve sa réponse dans les seuls maintiens des gestes acquis.

A ce stade de l'étude et compte tenu des délais impartis à la mission, il est toutefois impossible de poursuivre les propositions relatives à la formation en continu, au-delà du temps de scolarisation « Education nationale ».

Il est cependant imaginable de penser des étapes de formation continue à certains moments clefs de la vie adulte, comme lors du passage du permis de conduire, la recherche d'emploi, la parentalité (formation des parents lors de la préparation à la naissance), recyclage et formation adaptée lors de prise en charge de maladies lourdes, le début de la retraite... et de les compléter grâce à des modules de formation à distance, ou des applications smartphone.

IV. OBJECTIF 80% DE LA POPULATION FORMEE, FORMER EN MASSE

Les éléments développés précédemment ont permis de proposer les bases d'une formation en continu durant le temps scolaire et le maintien des acquis au-delà.

Cependant, si l'on devait attendre que toute la population soit formée à la sortie du collège, il faudrait attendre 40 à 50 ans avant d'atteindre l'objectif fixé de 80% de la population capable de pratiquer les gestes qui sauvent (NB : une tranche d'âge de 3^e représente 800 000 élèves par an).

Il est dès lors nécessaire de former dès à présent et en masse pour accélérer le processus. Pour y parvenir, les propositions qui suivent s'articulent autour de deux axes :

- Le ciblage des populations dont l'identification et le cadre d'activités laissent à penser que le PSC1 pourrait constituer un temps de formation accessible ;
- Au-delà des populations cibles, s'intéresser au plus grand nombre, à travers la multiplication des sessions d'« initiation aux gestes qui sauvent » de 2h.

1. Le ciblage de population vers le PSC 1/SST/AFGSU

Nos discussions au cours des auditions nous ont menées à cibler premièrement les fonctions publiques, à même de s'inscrire dans une notion d'exemplarité, mais aussi d'engagement citoyen de la part de l'ensemble des agents publics. Il y a 5 millions de fonctionnaires, c'est donc un vivier important de personnes à former pour accélérer la formation de la population.

Les professions et métiers en lien avec des mineur.e.s (enseignant.e.s, éducateur.trice.s, animateur.trice.s...) ont également semblé faire consensus. Cela est d'autant plus vrai pour les enseignant.e.s, car il.elle.s seront d'autant plus à même d'intégrer les comportements responsables pour secourir dans les pédagogies qu'il.elle.s mettront en place.

Parallèlement, les professions et métiers en lien avec les personnes âgées (personnels d'accompagnement, aides à domicile, personnels des maisons de retraite...) gagneraient à intégrer une formation de secourisme dans leurs cursus globaux de formation. C'est en effet dans le grand âge que se produisent nombre d'accidents de la vie courante (le plus grand nombre de chutes ou de « fausses routes », notamment) pour lesquelles il faut souvent savoir réagir vite.

Les professionnels de la route (chauffeur.euse.s de transports en commun, chauffeur.euse.s de poids lourds...) sont également une population cible importante, car étant présent.e.s sur la route de façon intensive, il.elle .s sont les plus susceptibles d'être les premier.ère.s témoins d'accidents de la route et donc les plus à même d'être réactif.ve.s.

Enfin, dernière population à cibler : les volontaires en service civique et/ou les engagé.e.s dans toute forme nouvelle de service national.

Idéalement, ces populations ciblées devront recevoir une formation complète au PSC1 (ou SST ou AFGSU 1 – voir infra), comme cela est déjà le cas pour les volontaires du service civique.

En tout état de cause, des sessions de 2h d'« initiation aux gestes qui sauvent » ne devront être envisagées que comme tremplin intermédiaire dans l'attente que chaque institution soit en capacité de former ou faire former les personnels concernés au PSC1/SST/AFGSU1.

En se projetant sur un tel public à former sur les 10 prochaines années, on peut estimer, par an, un chiffre de 1 200 000 personnes supplémentaires à former.

Proposition 6 :

Rendre obligatoire la formation PSC1 (ou SST ou AFGSU 1) pour :

- La Fonction publique d'Etat ;
- La Fonction publique hospitalière ;
- La Fonction publique territoriale ;
- Les volontaires en service civique et/ou les engagés dans toute forme nouvelle de service national.

En complément, en matière de secourisme, le Code du travail prévoit l'obligation de la présence du SST dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux. Un SST doit également être présent dans chaque tranche horaire et sur chaque site (s'ils sont éloignés).

En outre, le Code du travail **recommande** à chaque entreprise, quel que soit son nombre de salariés, d'avoir au moins 1 SST sur chaque site.

Un effectif de 10 à 15 % de salariés SST est le pourcentage optimum recommandé quant à lui par l'INRS.

Au regard des enjeux, ce nombre semble insuffisant. Il semble judicieux de doubler le nombre de personnes formées au SST et de rendre cet effectif obligatoire (et non plus simplement recommandé) dans chaque entreprise.

Proposition 7 :

Doubler le nombre de SST dans les chantiers où cette présence est obligatoire et la rendre obligatoire (et non plus simplement recommandée) sur chaque site de chaque entreprise.

Proposition 8 :

Rendre obligatoire la formation SST pour :

- Les professions et métiers en lien avec des mineurs ;
- Les professions et métiers en lien avec des personnes âgées ;
- Les professionnels de la route.

Créer des passerelles PSC1, SST, AFGSU1

Afin de favoriser la réussite de l'objectif cité ci-dessus, il convient non pas de proposer un choix mais de le supprimer !

Il existe désormais une convergence et quasi équivalence entre le PSC1 et le SST.

- PSC1 vers SST : Les titulaires du PSC1 depuis moins de 2 ans peuvent obtenir le certificat de SST. Pour cela, ils doivent valider le module « Formation SST complémentaire au PSC1 », correspondant aux risques spécifiques à l'entreprise, d'une durée de 1h30.
- SST vers PSC1 : Le titulaire du SST, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir le PSC1.

Il est cependant désormais nécessaire que cette convergence soit connue de tous pour éviter des formations non nécessaires et qu'il y ait une adhésion collective à l'objectif de former 80% de la population aux gestes qui sauvent.

Une démarche similaire devra être engagée pour l'AFGSU 1 en introduisant une équivalence complète PSC1-SST-AFGSU1. Toutefois, et comme pour le SST, le titulaire du PSC1 ne pourrait obtenir l'AFGSU1 qu'après avoir validé un module complémentaire correspondant à la spécificité Santé.

Proposition 9 :

Faire converger les actuelles formations PSC1, SST et AFGSU vers un socle commun.

En complément, et pour accompagner ce mouvement de formation, il sera utile que cette formation soit proposée dans les dispositifs de formations des salariés des secteurs publics comme privés.

Proposition 10 :

A l'instar du SST, insérer la formation PSC1 dans le catalogue des formations du « Compte personnel de formation » du secteur privé et dans les droits à formation des fonctions publiques.

Situation des personnes non concernées par une prise en charge financière de leur employeur

L'ensemble des personnes citées au titre des propositions 6, 7 et 8 verra sa formation prise en charge par son employeur. Pour le reste de la population qui, au titre d'une démarche volontariste, souhaitera suivre une formation PSC1, il apparaît souhaitable d'apporter une aide de la puissance publique.

A ce titre, il est proposé de reprendre la proposition émanant du Conseil national de Protection civile (CNPC) permettant au citoyen concerné de déduire le coût de formation des charges déductibles au titre de l'impôt sur le revenu ou d'inscrire ce coût dans la rubrique crédit d'impôt.

NB : les formations SST et l'AFGSU1, suivies uniquement dans un cadre professionnel, ne sont pas concernées.

Proposition 11 :

Pour les citoyens prenant à leur charge le coût d'une formation PSC1, intégrer cette charge dans la rubrique des charges déductibles au titre de l'impôt sur le revenu ou inscrire ce coût dans la rubrique crédit d'impôt.

2. Multiplier les sessions d'« initiation aux gestes qui sauvent » de 2h

Parallèlement à ces actions de formation de populations ciblées qui permettront d'accélérer le taux de formation sans attendre les effets de l'action de l'Education nationale, il est nécessaire de continuer à apporter à la population une réponse à sa prise de conscience.

A cet égard, il faut développer les sessions de 2h.

A l'instar du point précédent, plusieurs groupes de populations pourraient être fortement incités, dans les meilleurs délais, à suivre ces deux heures de formations :

- Elu.e.s municipaux.ales (plus de 500 000 environ) ;
- Sportif.ve.s encadré.e.s - Catégories Sénior ou Master (ex vétéran) : il s'agirait là de toucher l'ensemble des licencié.e.s aux activités sportives, s'astreignant à un entraînement collectif régulier, susceptible de consacrer une séance dans l'année à l'initiation aux gestes qui sauvent ;
NB : les catégories jeunes ne seraient pas concernées, étant dans le cursus scolaire.
- Candidats aux permis de conduire (automobile, moto, bateau, pilote) ;
- Candidat.e.s à l'examen du permis de chasse ;
- Les animateur.trice.s titulaires du BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur.trice) et directeur.trice.s titulaires du BAFD (brevet d'aptitude à la fonction de direction) ;
- Les demandeurs d'emploi (en lien avec Pôle emploi) .

Proposition 12 :

Inciter des groupes de population, en utilisant des dynamiques de vie collective (vivre ensemble) à s'initier aux gestes qui sauvent :

- Elu.e.s municipaux.ales ;
- Sportif.ve.s encadré.e.s ;
- Candidats aux permis de conduire (automobile, moto, bateau, pilote) ;
- Candidat.e.s à l'examen du permis de chasse ;
- Les animateur.trice.s titulaires du BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur.trice) et directeur.trice.s titulaires du BAFD (brevet d'aptitude à la fonction de direction) ;
- Les demandeurs d'emploi (en lien avec Pôle emploi) ;

Au-delà de ces groupes, il convient de développer toutes les initiatives afin de proposer régulièrement, en tout lieu, les initiations aux gestes qui sauvent.

- Cela peut passer par l'ouverture des casernes de sapeurs-pompiers les week-ends ;
- Des partenariats avec les Mairies qui pourraient organiser des sessions en lien avec les associations agréées de sécurité civile, et même en lien avec les Académies de l'Education nationale.

A cet égard, la convention signée entre le Secrétariat d'Etat chargé de l'Aide aux victimes et l'association France urbaine est une bonne pratique qu'il serait utile de faire vivre et démultiplier. Cette convention incite les grandes villes, métropoles et agglomérations volontaires à organiser des sessions de formation et d'initiation, d'améliorer l'information et la prévention, à former les personnels des mairies, à promouvoir les applications de prévention et à les déployer. Les villes qui mettront en place ces actions se verront, grâce à cette convention, décerné le label « Ville citoyenne », propre à créer de l'émulation et à favoriser la multiplication des initiatives.

- Prévoir des temps forts pour former ou initier en masse l'été sur les plages et l'hiver dans les stations de sports d'hiver.

Proposition 13 :

Inciter les communes et intercommunalités à développer des plans d'action de nature à augmenter leur résilience et celle des citoyens et organiser des sessions d'initiation et de formation en partenariat avec les sapeurs-pompiers et les associations agréées de sécurité civile, notamment en mettant des salles à disposition.

Proposition 14 :

Développer le label « Ville citoyenne » prévu dans la convention signée le 25 janvier 2017 entre le Secrétariat d'Etat à l'Aide aux victimes et l'association *France urbaine*.

Focus sur le dispositif de la Ville de Paris

Après les attentats de 2015, et en réponse à l'élan de solidarité et de citoyenneté des parisiens, le Conseil de Paris a décidé de mettre en place un plan d'action intitulé « Paris qui sauve » se déclinant en trois volets :

1. La formation (ou initiation) aux gestes qui sauvent ;
2. L'installation de défibrillateurs ;
3. La prévention du psychotraumatisme.

Concernant le volet (1) de formation et d'initiation, le Conseil de Paris a fixé les objectifs :

- Initier 10 000 parisiens/an ;
- Permettre à 5 000 personnes en difficulté d'accéder gratuitement à une formation PSC1 ;
- Former 4 000 élèves de CM2 (masser, défibriller) et 1 600 élèves de collège (PSC1), dans les établissements ne disposant pas encore de formateurs en interne ;
- Former 5 000 agents de la Ville / an (selon les profils, SST, PSC1 ou AFGSU).

Parallèlement, l'installation de défibrillateurs (2) a été ciblée autour des lieux et centres sportifs, les établissements recevant beaucoup de public, les parcs, les centres de santé, mais aussi sur la voie publique et notamment aux abords immédiats des pharmacies.

Concernant la prévention du psychotraumatisme (3), il s'agit principalement de formation des professionnels de Santé de la Ville et de la mise en place d'une unité mobile d'intervention psychologique en cas d'événement majeur.

Un tel plan d'action semble de nature à inspirer d'autres grandes villes ou agglomérations pour améliorer leur résilience et celle de citoyens.

A cet égard, la ville de Nice s'est également dotée d'un plan d'action et s'est fixé l'objectif d'être une ville résiliente, après l'attentat qui l'a ciblée le 14 juillet 2016.

C'est dans le cadre de ce plan d'action et en s'inscrivant dans la démarche du label « Grande cause nationale » décerné aux « comportements qui sauvent » en 2016, que la Ville a organisé un événement de grande ampleur le 12 novembre 2016, permettant de battre le record du nombre de personnes pratiquant un massage cardiaque au même moment et dans un même lieu (1872 personnes).

V. VOLUME DE FORMATION - MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

1. Quel volume de formations pour atteindre l'objectif de 80% ?

En préalable, il convient de préciser que peu de chiffres sont disponibles sur le volume des personnes déjà formées comme sur celles qui le sont chaque année ! Les chiffres qui suivent sont issus d'une consolidation de différentes ressources bibliographiques (ministère de l'Intérieur, sondages, enquêtes...) et d'estimation fondées sur des déclarations de différents experts.

Combien ?

Former « l'ensemble de la population française », tel que le fixe la lettre de mission, nécessite une base de calcul. A cet égard, les rapporteurs ont retenu le chiffre de 80 % de personnes formées (mettant notamment de côté les jeunes enfants et les personnes très âgées). Cela représente donc 52 millions de personnes sur les 65 millions d'habitants.

Considérant qu'aujourd'hui 27 % de la population¹ est formé (soit 17,5 millions de personnes), l'enjeu est donc de former 34 500 000 personnes.

Nous l'avons vu, si l'on devait attendre les seuls effets de la formation au collège, il faudrait 40 à 50 ans pour atteindre cet objectif. Il s'agit donc d'accélérer ce processus. Les rapporteurs proposent de fixer une échéance à 10 ans afin d'atteindre l'objectif de 80%, soit une nécessité de formation annuelle de 3 450 000 personnes.

Comment ?

Actuellement, nous estimons raisonnablement que 800 000 personnes sont formées par an (400 000 PSC1 par les AASC, 200 000 PSC1 par l'Education nationale et environ 200 000 au titre des autres dispositifs).

En application des propositions 6, 7 et 8, ce chiffre pourrait atteindre 2 000 000 soit :

- 800 000 déjà formés chaque année en moyenne ;
- 600 000 élèves de 3^e (une tranche d'âge correspond à 800 000 dont 200 000 actuellement formés) ;
- 300 000 fonctionnaires ;
- 200 000 services civiques ;
- 100 000 SST en plus.

En complément des formations PSC1 (ou équivalentes), il est donc nécessaire de multiplier les sessions d'initiation pour atteindre 1 450 000 personnes initiées par an.

En 2016, à titre expérimental, ces séquences de 2h ont permis de toucher 120 000 personnes (sur 2 temps forts : 4 samedis en février et à nouveau 4 samedis en octobre/novembre). Si ce chiffre devient une moyenne mensuelle il sera alors possible d'initier 1 450 000 personnes aux « gestes qui sauvent ».

Ainsi, avec 2 000 000 de personnes formées au PSC1 chaque année et 1 450 000 initiées aux « Gestes qui sauvent » (2 heures), l'objectif de 3 450 000 personnes par an peut être atteint.

2. Moyens humains

Multiplier la ressource humaine disponible (pour les formations et pour les initiations)

Si 80 % de la population doit être formée (comme nous l'avons vu, a minima au socle « d'initiation aux gestes qui sauvent », et lorsque cela est possible au PSC1/SST/AFGSU), il

¹ Etude LH2 pour la CRF, septembre 2016

faut un grand nombre de formateur.trice.s. Or la ressource de formateur.trice.s est aujourd'hui limitée.

Pour autant, raisonner à périmètre constant et songer à augmenter drastiquement le nombre de formateur.trice.s ne doit pas être l'unique piste. Cela prendrait un temps incompatible avec l'objectif.

S'il est évidemment nécessaire d'augmenter le nombre de formateur.trice.s (PSC1/SST/AFGSU) tant au sein des AASC qu'au sein de l'Education nationale ou des organismes de formation professionnelle, il est également nécessaire de ne pas se reposer sur ce seul vivier pour dispenser des initiations.

Concernant les sessions d'initiation, il est dès lors nécessaire de raisonner non pas en termes de « formateur.trice.s » tels qu'ils.elles sont aujourd'hui défini.e.s, mais de raisonner en termes de « personnes habilitées à dispenser des initiations ». En effet, être « formateur.trice » de PSC1/SST/AFGSU, c'est avoir suivi une formation soumise à un référentiel national défini par le ministère de gestion. Cette formation est donc, d'une part, elle-même dépendante du nombre de « formateur.trice.s de formateur.trice.s » existant.e.s et, d'autre part, destinée à délivrer des diplômes ou attestations soumis à des référentiels.

Pour les modules d'« initiation aux gestes qui sauvent », le raisonnement doit être tout autre. Il ne s'agit pas ici de délivrer des certificats, des diplômes et des attestations, mais bien de sensibiliser un maximum de personnes afin de les préparer à réagir correctement en cas de nécessité, le cas échéant pour les amener vers de « vraies » formations de type PSC1/SST/AFGSU.

Ne plus s'appuyer sur le seul vivier de « formateur.trice.s » permettra ainsi de démultiplier la ressource humaine disponible pour dispenser les « initiations aux gestes qui sauvent ». Ces personnes n'auraient pas le statut, la qualification ni le diplôme de « formateur.trice » mais pourraient être de « simples » intervenants.

La Fédération nationale de Protection civile ainsi que la Croix-Rouge française ont déjà expérimenté un tel dispositif pour les formations non qualifiantes et non diplômantes délivrées par leurs associations.

Proposition 15 :

En complément des formateur.trice.s actuels, ouvrir la possibilité de dispenser les « initiations aux gestes qui sauvent » par des profils plus « légers », des « intervenants » ou « initiateurs ».

L'implication des AASC

Comme indiqué précédemment, les AASC forment environ 400 000 personnes au PSC1 par an. En 2016, elles ont été les chevilles ouvrières des « samedis qui sauvent » partout sur le territoire national.

Indiscutablement, pour atteindre les cibles définies au chapitre IV de ce document, leur implication est essentielle.

Mais, seront-elles en mesure :

- D'augmenter d'au moins 50% leur implication au titre du PSC1,
- De s'inscrire dans le temps, sur les séquences de 2h, pour un chiffre de personnes touchées décuplant celui atteint en 2016 ?

Rien n'est moins sûr, d'autant que leur activité dans d'autres domaines, ceux du soutien et de la protection des populations, sont eux aussi en train de prendre de l'ampleur.

La formation aux premiers secours à destination du grand public est de format court par nature (de 2 heures pour les « Gestes qui sauvent » à 7 heures pour le PSC1 de face à face pédagogique). Les seuls week-ends ne permettront pas de former en masse la population. Il faut ainsi considérer que des formations pourront et devront avoir lieu en semaine.

Ainsi, l'action des bénévoles et volontaires des associations agréées de sécurité civile (déjà très engagés par ailleurs) devra se voir renforcée par l'emploi de formateur.trice.s et intervenant.e.s... salarié.e.s afin de permettre de former le plus grand nombre.

Ceci représente un coût très important pour les associations qui ne sont pas structurées pour gérer un important personnel. Il y a donc lieu de prévoir un dispositif d'aide au recrutement de vacataires ou salariés en CDD / CDI.

Cette aide peut prendre la forme d'un allègement ou d'une exonération des charges sociales visant à permettre un recrutement plus important.

En outre, la formation des formateur.trice.s (ou intervenant.e.s) représente un investissement (humain et financier) très important pour les AASC. Cette formation des formateur.trice.s et intervenant.e.s /initiateur.trice.s doit être soutenue par l'Etat, permettant ainsi aux acteurs de démultiplier le nombre de personnes formées.

Proposition 16 :

Afin de soutenir l'augmentation nécessaire du vivier tant de formateur.trice.s que d'intervenant.e.s ou initiateur.trice.s, il y a lieu de prévoir une exonération des charges sociales (patronales et salariales) pour les nouveaux emplois de formateur.trice.s aux premiers secours et de soutenir financièrement l'effort de formation de formateur.trices et initiateur.trice.s par l'allocation de subventions couvrant ces frais.

L'implication des Services d'Incendie et de Secours (SIS)

NB : le vocable SIS concerne les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les formations militaires chargées sur Paris (et la petite couronne) et Marseille des missions dévolues au SDIS : Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM).

Indépendamment de l'action du réseau associatif sapeurs-pompiers, dont les actions de formation s'effectuent dans le cadre des AASC, le service public d'incendie et de secours, les services d'incendie et de secours, a un rôle majeur à tenir dans ces formations. Les motivations de cet engagement sont triples :

- Un citoyen mieux éduqué devient un auxiliaire précieux pour les sapeurs-pompiers : moindre recours ou recours adapté aux numéros d'urgence, exercice des premiers gestes conditionnant la suite de l'intervention, si besoin appui aux sapeurs-pompiers à leur arrivée sur les lieux d'une détresse, capacité de mobilisation en cas de situation exceptionnelle ;
- Possibilité d'impliquer les sapeurs-pompiers qui ont un problème physique et qui ne sont plus en mesure de participer à l'activité opérationnelle ;
- Et bien-sûr, utiliser la confiance que porte la population sur les sapeurs-pompiers pour mieux l'inciter à se former.

Cette implication devra se faire en tenant compte des forces en présence au sein de chaque département et en concertation avec les acteurs des AASC.

Il convient à ce titre de développer la participation des SIS dans les « initiations aux gestes qui sauvent » et dans les formations PSC1 à travers un consensus majeur de tous les acteurs concernés : Etat, collectivités territoriales (à travers l'ADF et l'AMF) et représentants de personnels (FNSPF, organisations syndicales, ANDSIS).

Proposition 17 :

Renforcer la participation des services d'incendie et de secours dans les « initiations aux gestes qui sauvent » et les formations PSC1.

L'implication des organismes de formation

A l'instar de l'implication des AASC et des SIS et de l'augmentation des capacités de formation de l'Education nationale, les organismes de formation professionnelle devront également renforcer leurs effectifs afin de faire face à l'augmentation importante de formation SST préconisée dans ce rapport.

Les volontaires en service civique

Une autre piste de démultiplication de la ressource humaine disponible (et motivée) pour dispenser ces « initiations aux gestes qui sauvent » est à étudier : les volontaires en service civique.

Le service civique est une politique de jeunesse mise en place en 2010 et qui permet aux jeunes d'effectuer une mission d'intérêt général auprès d'une association ou d'un service public pour une durée de 6 à 12 mois. En 2016, 100 000 jeunes ont effectué un service civique et ce nombre croît à une vitesse importante. L'objectif de l'Agence du service civique est d'atteindre les 150 000 jeunes en 2017 et 350 000 jeunes en 2018.

Parmi les missions proposées aux jeunes volontaires, la mission de secourisme gagnerait à être développée et enrichie.

Ainsi, une mission pourrait consister à sensibiliser le grand public à la notion inscrite dans la loi de « citoyen premier acteur de sa sécurité » et, entre autres actions, à dispenser des sessions d'initiation aux gestes qui sauvent auprès de divers publics et notamment les publics définis comme étant prioritaires. La part d'animation de sessions d'initiation, ne devra cependant pas être majoritaire dans la mission confiée aux volontaires du service civique, afin de conserver tant la motivation de l'engagé, que l'intérêt pédagogique de la mission.

Proposition 18 :

Ouvrir largement une mission de sensibilisation du grand public aux gestes et comportements qui sauvent dans les missions confiées aux volontaires en service civique.

Par ailleurs, au cours de leur mission, ces volontaires (de 16 à 25 ans) reçoivent une formation PSC1. Si tou.te.s ne la suivent pas encore (par méconnaissance de cette obligation par les organismes d'accueil et procédures d'inscriptions différentes selon les territoires, principalement), l'objectif est néanmoins fixé depuis la création de ce service et doit être maintenu et des actions de communication et de simplification des démarches doivent désormais être entreprises.

A noter : Quand tous les jeunes sortiront effectivement de l'Education nationale avec une formation PSC1, il faudra dès lors réorienter ce passage obligé vers un recyclage dont il

faudra définir le contenu, mais d'ici là, il est absolument nécessaire de maintenir le niveau de formation.

Proposition 19 :

Engager une campagne d'information auprès des organismes d'accueil de jeunes volontaires en service civique concernant l'obligation de formation au PSC1 des volontaires.

Dans le même temps, il convient d'uniformiser et de simplifier, par tout moyen, les procédures d'inscription en formation PSC1 pour les jeunes volontaires et les organismes qui les accueillent, quel que soit l'organisme auprès duquel ils sont formés.

L'Education nationale

Enfin, un dernier vivier doit être pris en compte et développé : les formateur.trice.s de l'Education nationale (enseignant.e.s, personnels administratifs, infirmier.ère.s scolaires).

Il.elle.s sont aujourd'hui au nombre de 7 000 et sont en passe d'être 10 000. Cet important vivier devra nécessairement être « entretenu ». Cela signifie des formations de mise à niveau ou de recyclage et de nouvelles formations à mettre en place au fur et à mesure du renouvellement du personnel. Il faudra, dès lors, veiller à ce que les moyens financiers soient maintenus à un niveau compatible avec cet effort constant.

Proposition 20 :

Permettre à l'Education nationale de faire vivre et maintenir son vivier de formateur.trice.s au niveau optimal afin de former tous les élèves au cours des années de collège.

Par ailleurs, la démarche de recherche de convergence et d'équivalence que nous appelons de nos vœux pour les formations PSC1, SST et AFGSU, doit également se vérifier pour les formateur.trice.s qui dispensent ces formations. Ainsi, un.e formateur.trice de PSC1 doit pouvoir dispenser une formation SST ou AFGSU (après complément de formation), et ce, quel que soit l'institution.

Proposition 21 :

Créer des équivalences et convergences pour les formations de formateur.trice.s PSC1, SST et AFGSU, après complément de formation.

En complément, un déclouonnement doit être opéré entre les différents ministères de gestion afin de permettre aux formateur.trice.s reconnu.e.s par l'un des ministères de dispenser des formations sous couvert des autres.

Proposition 22 :

Permettre aux formateur.trice.s des associations agréées de sécurité civile et de la Santé de dispenser des formations au sein de l'Education nationale. Inversement, permettre aux formateur.trice.s de l'Education nationale de dispenser des formations au sein des établissements de Santé et des Associations agréées de sécurité civile, sans avoir à repasser une formation.

Enfin une réflexion devra être menée pour s'appuyer sur les étudiant.e.s en médecine, les étudiant.e.s en kinésithérapie, les élèves sage-femme et les étudiant.e.s en infirmerie afin qu'ils relayent et forment aux gestes qui sauvent.

3. Enjeux financiers

Les éléments financiers nécessaires pour atteindre l'objectif de formation défini concernent les moyens matériels et les coûts de formation.

Les moyens matériels

Le matériel de formation à un coût considérable.

Un kit de formation (mannequin, défibrillateur et quelques consommables) coûte en moyenne 1 200 à 1 500€HT. Ce kit est le même qu'il s'agisse de dispenser des PSC1/SST/AFGSU complets ou seulement des « initiations aux gestes qui sauvent ».

Ce matériel s'amortit sur plusieurs années actuellement, mais la massification de la formation conduira nécessairement à une obsolescence plus rapide. Il y a donc un effort d'investissement à entreprendre pour former rapidement et en masse la population.

En complément, une massification des initiations et des formations ne pourra pas être demandée aux AASC sans un accompagnement budgétaire conséquent pour l'achat et le renouvellement de matériel. Un effort de la puissance publique devra nécessairement être entrepris en matière de matériels pour aider à la montée en charge attendue

Pour les sessions d'initiation aux « gestes qui sauvent », il peut être fait appel à des kits plus rudimentaires avec notamment des mannequins en carton (10 à 15€ par kits, un kit par personne). Mais la technique apprise n'est pas aussi réaliste et les rapporteurs craignent qu'une telle approche ne soit pas équivalente en termes de pratique. Le passage à l'acte pour pratiquer le geste en cas de besoin serait potentiellement plus difficile, la crainte de « mal faire » étant déjà un frein important évoqué lors des formations sur mannequins.

Une piste à explorer pour réduire ces coûts serait d'exonérer ou de réduire le taux de TVA du matériel de secourisme.

Proposition 23 :

Exonérer de TVA ou réduire son taux pour le matériel de formation au secourisme.

Les masses financières nouvelles

A ce jour, les masses financières nécessaires pour former 800 000 PSC1 (ou équivalents) existent (prise en charge par l'employeur, parfois au titre de la formation professionnelle, par l'Education nationale ou par une participation financière du citoyen).

En règle générale, le coût unitaire de formation du PSC1, s'élève à 60€ pour une AASC.

Pour l'instant, les initiations aux gestes qui sauvent ont été pratiquées gratuitement mais une étude est en cours parmi les AASC qui tendrait à le chiffrer autour de 15€ par personne initiée.

Quels seraient les coûts pour les nouvelles actions de formation et d'initiation ?

PSC1

- Déjà formés annuellement : 800 000 personnes ;

- Effort engagé par l'Education nationale depuis la rentrée 2016 : passage de 200 000 à 800 000 formés. Le coût correspondant à ces 600 000 est désormais intégré dans le budget de l'Education nationale.

En conséquence, pour atteindre 2 millions de personnes formées par an, il convient de financer 600 000 PSC1 soit un montant annuel de **36 millions** d'euros.

Initiation aux gestes qui sauvent

Le coût financier de cette nouvelle action est estimé aujourd'hui annuellement à **21 750 000 €** (1 450 000 personnes pour un coût unitaire de 15 €).

Il s'agit donc de dégager, chaque année, une masse financière de 57,75 millions d'euros pour cet objectif. Les rapporteurs estiment qu'au regard des enjeux pour la France, ce coût doit être supporté par les budgets publics (Etat, collectivités locales, assurance-maladie, etc.).

4. Outils et méthodes

La formation à distance se développe de plus en plus et dans tous les domaines. Les formations de secourisme ne font pas exception.

Les organismes auditionnés semblent se répartir entre deux positions, qui ne sont pas contradictoires, mais qui relèvent de deux logiques différentes.

Certains organismes développent peu à peu des modules à distance en préalable à une formation en présentiel, notamment pour le PSC1. Cela permet d'alléger le temps de formation présentiel et de face à face pédagogique. Il est cependant noté que cela freine parfois le démarrage de la session en présentiel et ne réduit donc pas mathématiquement d'autant la session. La dynamique de groupe prend en effet un temps quelque peu incompressible à se mettre en route pour que les stagiaires osent plus facilement poser des questions, pratiquer les gestes, être à l'aise lors des mises en situation.

D'autres organismes, et parfois aussi les mêmes, développent en revanche des modules de formation à distance dans une logique non de préalable mais de complément à la formation. Dès lors, il s'agit de modules « pour aller plus loin », pour retravailler d'autres cas pratiques ou pour « recycler » et maintenir les acquis.

Il semble que ces formules fonctionnent mieux auprès du public.

Enfin, tous les organismes auditionnés semblent unanimes sur l'utilité de développer des applications pour smartphones ou des jeux Internet afin de passer des messages de prévention. Sans être de réelles formations, la prévention semble être le domaine où les messages sont le plus faciles à faire passer à distance.

Cependant ces outils, là encore, ont un coût important et ils ne pourront être développés sans un accompagnement financier de la part de la puissance publique.

Proposition 24 :

Accompagner financièrement le développement d'outils de formation, de sensibilisation et de prévention numériques et à distance, pour tous les acteur.trice.s.

VI. POINTS DE VIGILANCE

1. Articulation des dispositifs et évaluation

Une telle montée en puissance du nombre de formations à effectuer et donc du nombre de personnes à former nécessitera un effort de tous, à tous les échelons et à tous les niveaux. L'une de clefs du succès sera de faire des points d'étape réguliers avec les acteur.trice.s concerné.e.s afin d'identifier et d'apporter des solutions collectives aux difficultés qui ne manqueront pas de se dresser sur le chemin. Par ailleurs, il sera éminemment nécessaire de procéder à des évaluations régulières et concertées de cette politique. En effet, les propositions effectuées dans ce rapport trouveront nécessairement un point de croisement dès lors qu'un grand nombre d'élèves seront formés à la sortie du collège, rendant ainsi caduques certaines d'entre elles.

Proposition 25 :

Evaluer périodiquement les résultats de cette politique de généralisation en concertation avec tous les acteur.trice.s concerné.e.s (AASC, Ministère de l'Intérieur, Education nationale, Ministère du Travail, Agence du service civique, Ministère de la Santé, Ministère de la Défense, INRS, ...) et ajuster les mesures périodiquement en conséquence.

2. Epuisement des ressources humaines

Nous l'avons vu, la massification des formations et initiations va nécessiter une multiplication des ressources humaines en formateur.trice.s (donc des formations de formateur.trice.s), mais aussi en « intervenant.e.s » pour les sessions d'initiation.

Cependant, même avec de nouvelles recrues, le poids relatif du volume de formation par formateur.trice ou intervenant.e sera plus important qu'aujourd'hui.

Un fort risque d'usure des personnes, notamment celles engagées au sein des AASC, existe, tant du fait du volume à effectuer que du caractère répétitif de la mission de formation ou d'initiation.

Ainsi, au-delà du fort renouvellement des effectifs à anticiper, les évaluations régulières préconisées devront prendre en compte ce facteur dans l'ajustement nécessaire des actions à conduire. Dès lors, il faudra sans doute accepter de reculer certaines échéances afin de s'assurer du maintien de la motivation des formateur.trice.s et intervenant.e.s. Car ces personnes seront le maillon essentiel et la clef de pérennisation de cette politique. Sans elles, pas de formation, pas d'initiation.

A cet égard, l'un des facteurs du maintien des ressources humaines sera l'indemnisation des personnes engagées au sein des AASC.

Proposition 26 :

Prendre en compte le degré de motivation des formateur.trice.s et intervenant.e.s dans l'accomplissement de leur mission et s'assurer de répartir l'effort tant entre les personnes que dans le temps afin de ne pas épuiser les ressources humaines.

3. Transformation du modèle et risque de professionnalisation

Un point de vigilance complémentaire concerne le modèle sur lequel repose aujourd'hui la formation au secourisme. Il est essentiellement basé sur le bénévolat engagé des membres des AASC. Nous l'avons vu, la multiplication des sessions de formation entraînera nécessairement un besoin de former en semaine et donc de recruter des salarié.e.s ou

vacataires. Dès lors, une tendance se dessine, qu'il ne faut pas négliger, à la professionnalisation d'un secteur aujourd'hui largement bénévole. Ce sera un choix qu'il faudra assumer et accompagner auprès des acteur.trice.s de terrain.

VII. PROTÉGER LE CITOYEN QUI PORTE SECOURS

En conclusion de ce rapport, il nous semble essentiel d'ajouter un point qui avait déjà été préconisé lors d'un précédent rapport sur le sujet du secourisme fait par l'Académie nationale de médecine : la notion de protection du citoyen qui porte secours².

En effet, l'un des freins au développement de l'action de secourisme évoqués par certains des organismes auditionnés repose sur la crainte de « mal faire et d'être poursuivi ». Etre formé implique en effet une responsabilité pour la personne, une obligation à agir et à bien agir. Ainsi, même formés, certains hésitent à agir et à pratiquer les gestes de premier secours.

Il conviendrait donc de prévoir un dispositif législatif qui serait de nature à protéger de toute poursuite le citoyen lors de son action de premier secours. Ce type de loi existe aux Etats-Unis et au Canada, et dans certains Etats européens telle que la Suède. Ces lois, communément appelées « lois du Bon Samaritain » permettent de protéger les citoyens qui portent un premier secours (mais ne s'appliquent pas aux secouristes professionnels ou assimilés, ni aux personnels de Santé) en garantissant que ceux-ci ne seront pas légalement responsables du décès ou de l'aggravation de l'état de la victime, dès lors qu'ils ont agi avec calme et rationalité dans la limite de leurs connaissances et compétences. Ces lois protègent également les victimes en leur permettant d'accorder ou non leur consentement (lorsque cela est possible) à l'action du citoyen qui intervient à leur secours.

Proposition 27 :

Instaurer une loi du « Bon Samaritain » afin de protéger les citoyens qui interviennent auprès de victimes de toute poursuite judiciaire.

² Rapport de l'Académie nationale de médecine – Secourisme en France : panorama, perspectives et propositions – Professeur Alain LARCAN et MG Henri JULIEN, décembre 2010

VIII. ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de Mission

Annexe 2 : Liste des auditions

Annexe 3 : Schéma du curriculum secourisme au sein de l'éducation nationale

Annexe 1 : Lettre de Mission



PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'AIDE AUX VICTIMES

LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le **10 FEV. 2017**

Nos Réf. : ISEAV2017/02/41

Messieurs les Présidents,

Face à la menace terroriste mais également aux accidents de la vie courante à l'origine chaque année de 20 000 décès et 50 000 hospitalisations, à l'augmentation des demandes de secours et d'assistance aux personnes et à la multiplication des crises liées au dérèglement climatique - sources d'une importante sollicitation des services publics de secours et de soins d'urgence - il est plus que jamais nécessaire que l'ensemble de nos concitoyens prennent conscience qu'ils sont acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

Témoïn en situation d'accident ou de crise, le citoyen est en effet, comme le prévoit la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le premier à déclencher l'alerte jusqu'à l'arrivée des secours et constitue ainsi le premier maillon de la chaîne de secours.

Consciente de cette nécessité, j'ai souhaité, en tant que secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée de l'Aide aux victimes, et en lien avec le ministère de l'Intérieur et l'ensemble du Gouvernement, étendre à une plus large part possible de la population française la formation aux « gestes qui sauvent ».

Beaucoup a déjà été fait grâce à plusieurs mesures récentes parmi lesquelles l'attribution par le Premier ministre, en mai dernier, du label « Grande cause nationale » au collectif d'associations « Adoptons les comportements qui sauvent » constitué autour de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, de la Croix-Rouge française et de la Fédération nationale de protection civile.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale s'est engagé à ce que, d'ici 2017, 100% des élèves de troisième et 100% des élèves ayant un mandat au sein de leur établissement - soit 1,2M d'élèves par an - puissent être formés à ces gestes qui sauvent.

Les résultats de ces initiatives sont concrets : en 2016 plus de 100 000 personnes ont été formées et les associations mobilisées ont enregistré une augmentation de 15% des formations aux premiers secours (PSC1).

J'ai pour ma part signé, au nom de l'État, une charte avec l'association « France urbaine », afin d'inciter à la formation dans les grandes villes de France.

Ces efforts doivent être poursuivis et amplifiés afin que davantage de nos concitoyens soient demain en capacité de sauver des vies. Je souhaite ainsi parvenir progressivement à la généralisation de la formation aux gestes qui sauvent et construire le socle d'une réelle « défense civile ».

.../...

Monsieur Patrick PELLOUX
Président de l'Association
des Médecins urgentistes de France (AMUF)
14 rue Vesale
75005 PARIS

Monsieur Eric FAURE
Président de la Fédération nationale
des sapeurs-pompiers de France (FNSPF)
32, rue Bréguet
75011 PARIS

99-101. rue de Grenelle - 75007 PARIS - Téléphone : 01 42 75 56 30

Vous avez manifesté un vif intérêt pour un tel projet, je tiens donc à vous en remercier et vous confier une mission de préfiguration sur la généralisation au plus grand nombre de nos concitoyens, de la formation aux gestes qui sauvent.

L'objectif premier de celle-ci est de dresser un état des lieux précis des dispositifs existants et pouvant accroître le nombre de personnes formées aux gestes qui sauvent.

Le deuxième objectif consiste à proposer différentes mesures pour que l'ensemble de la population soit formé. Vous évalueriez en particulier les moyens de rendre cette formation obligatoire à tout ou partie de la population française. Vous veillerez à analyser les moyens de rendre obligatoire la formation pour certaines catégories professionnelles ou sectorielles que vous préciserez. Votre rapport devra en outre présenter les éventuelles modifications normatives nécessaires et prendre soin d'examiner les coûts prévisionnels d'une telle mesure.

Enfin, vous réfléchirez aux moyens d'actualiser les formations aux gestes qui sauvent, afin que les personnes formées soient en capacité de mettre en pratique le savoir acquis.

Pour mener à bien vos travaux et consultations, vous veillerez à mener les auditions nécessaires, auprès d'un large panel. Vous travaillerez en lien direct avec le Conseil national de la protection civile, en particulier sa Présidente, Madame Michèle MERLI.

Vous consulterez également l'ensemble des acteurs impliqués dans la formation : fédérations et associations de protection civile ; pompiers ; personnels soignants ; ministère de l'Intérieur et en particulier la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ; le secteur associatif (associations d'aide aux victimes et associations de victimes).

Vous développerez utilement la synergie entre ces différents acteurs de la formation, en vous attachant à formuler des propositions fédératives.

Vous fonderez enfin votre analyse sur les expériences étrangères, et en particulier sur les cas de la Norvège, du Danemark, de l'Allemagne, du Canada ou encore d'Israël, qui présentent un taux de formation très supérieur au nôtre.

Je souhaite que vos préconisations puissent rapidement être mises en œuvre ; un effort particulier devra donc être fait pour décrire concrètement les conditions nécessaires, et les incidences budgétaires, pour y parvenir.

Afin de mener à bien vos travaux, vous solliciterez, en tant que de besoin, l'Inspection générale de l'administration qui pourra notamment vous fournir le concours nécessaire à la rédaction de votre rapport. Le secrétariat d'État chargé de l'Aide aux Victimes vous apportera également naturellement toute l'aide nécessaire afin que ce rapport me parvienne d'ici la fin du mois de mars 2017.

Consciente du court délai qui vous est imparti, une vigilance particulière devra donc être portée à la méthode.

Vous remerciant à nouveau d'avoir accepté cette mission d'intérêt général d'importance dans le contexte que nous connaissons, je vous prie de recevoir, Messieurs les Présidents, mes sincères salutations.



Juliette MÉADEL

Annexe 2: Liste des auditions

Voici la liste des organismes auditionnés, dans l'ordre des rendez-vous :

- Association Nationale des Premiers Secours
- Henri JULIEN
- Croix Rouge Française
- Conseil national de protection civile
- Fédération Nationale de Protection Civile
- Agence service civique
- Ministère Intérieur – DGSCGC
- Ministère de l'Education nationale - DGESCO
- Ordre de Malte-France
- Société française de médecine d'urgence
- Société Nationale de Sauvetage en Mer
- Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
- Mairie de Paris
- SAMU Urgences de France
- Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- Assemblée des départements de France
- Association des maires de France

Ont également été sollicités mais aucun créneau commun n'a pas été trouvé dans les courts délais impartis :

- Fédération des Secouristes Français Croix Blanche
- Ministère de la Santé – DGS

Annexe 3 Continuum d'apprentissage des premiers secours de l'Education nationale (2017)

La volonté de mettre en place un continuum d'apprentissage des premiers secours

Niveau concerné	Tout élève du 1 ^{er} degré		Tout élève du 2 nd degré	
Public cible	Écoliers		Collégiens, lycéens	Tout élève en classe de troisième ou ayant un mandat (délégué de classe, au CVC, au CVL, au CA de l'établissement, comme jeunes officiels de l'UNSS).
Niveau de formation				
Formateurs de l'éducation nationale	Professeur des écoles ayant le PSC1		Formateurs PSC de l'éducation nationale, formateurs sauveteur secouriste du travail (SST)	Formateurs académiques PSC
Formateurs supplémentaires	Partenaires conventionnés et agréés (Association Prévention MAIF), Sapeurs-pompiers des SDIS, Réserve citoyenne, Service civique...			

Film de la formation

1 Formation de la coordonnatrice de l'EPN				
2 Formation de l'équipe pédagogique nationale (EPN)				
Formation par le ministère de l'intérieur lors d'un regroupement de tous les coordonnateurs d'équipe pédagogique nationale.	3 Formation de formateurs de formateurs académiques			
	Formation des membres de l'équipe pédagogique nationale (EPN) par la coordonnatrice.	Formation par les membres de l'équipe pédagogique nationale (EPN).	4 Formation de formateurs académiques	
			5 Formation des élèves et personnels	
	Formation par les formateurs de formateurs	Formation par les formateurs académiques et par les formateurs des organismes et associations habilités.		
FC	FC	FI et FC PAE - PICE CEAF	FI et FC Gestes qui sauvent (GQS) Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)	Apprendre à porter secours (APS) Gestes qui sauvent (GQS) Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) Sauveteur secouriste du travail (SST)
National	National	Séminaires interacadémiques inscrits au plan national de formation	Stages de formation inscrits au plan académique de formation	En école et établissements scolaires
• 1 personne	• 12 personnes	• 300 formateurs	• 10 000 formateurs	<ul style="list-style-type: none"> • 100% d'élèves formés • 50% au PSC1 pour 2016-2017, 60% pour 2016-2017 et 70% pour 2016-2017

NB : Les formations des différents publics sont à la fois décalées dans le temps mais également en concomitance. Ainsi en parallèle, les formations des différents niveaux permettent un déploiement progressif des formations. L'ensemble pouvant se faire au mieux sur deux à trois années pour des raisons budgétaires.

Propositions du rapport de la mission de préfiguration sur la généralisation au plus grand nombre de nos concitoyens, de la formation aux gestes qui sauvent

Conduite par Patrick Pelloux et Eric Faure

Proposition 1 :

Articuler l'offre de formation concernant les gestes qui sauvent autour de 2 actions :

- Proposer des sessions courtes - 2h, intitulées « initiations aux gestes qui sauvent » - pour apporter une première initiation au plus grand nombre et qui ouvrent la voie à des formations plus complètes et complémentaires.
- Approfondir cet enseignement par une formation certificative au secourisme : le PSC1 (ou équivalent SST et AFGSU).

En complément, une réflexion devra être menée pour modifier le nom de cette formation afin de la rendre plus lisible.

Proposition 2 :

Lors des initiations, enseigner les gestes simples à pratiquer face à une détresse vitale facilement repérable : alerter en se protégeant, masser, défibriller, arrêter une hémorragie et mettre en position d'attente.

Proposition 3 :

Créer un continuum de formation « être acteur de ma sécurité et de celle des autres » tout au long de la vie.

Proposition 4 :

Intégrer tous les modules scolaires du continuum « être acteur de ma sécurité et de celle des autres » au sein du parcours citoyen défini par l'Education nationale.

Proposition 5 :

Inscrire ces différents modules scolaires du continuum « être acteur de ma sécurité et de celle des autres » dans les programmes scolaires.

Proposition 6 :

Rendre obligatoire la formation PSC1 (ou SST ou AFGSU 1) pour :

- La Fonction publique d'Etat ;
- La Fonction publique hospitalière ;
- La Fonction publique territoriale ;
- Les volontaires en service civique et/ou les engagés dans toute forme nouvelle de service national.

Proposition 7 :

Doubler le nombre de SST dans les chantiers où cette présence est obligatoire et la rendre obligatoire (et non plus simplement recommandée) sur chaque site de chaque entreprise.

Proposition 8 :

Rendre obligatoire la formation SST pour :

- Les professions et métiers en lien avec des mineurs ;
- Les professions et métiers en lien avec des personnes âgées ;
- Les professionnels de la route.

Proposition 9 :

Faire converger les actuelles formations PSC1, SST et AFGSU vers un socle commun.

Proposition 10 :

A l'instar du SST, insérer la formation PSC1 dans le catalogue des formations du « Compte personnel de formation » du secteur privé et dans les droits à formation des fonctions publiques.

Proposition 11 :

Pour les citoyens prenant à leur charge le coût d'une formation PSC1, intégrer cette charge dans la rubrique des charges déductibles au titre de l'impôt sur le revenu ou inscrire ce coût dans la rubrique crédit d'impôt.

Proposition 12 :

Inciter des groupes de population, en utilisant des dynamiques de vie collective (vivre ensemble) à s'initier aux gestes qui sauvent :

- Elu.e.s municipaux.ales ;
- Sportif.ve.s encadré.e.s ;
- Candidats aux permis de conduire (automobile, moto, bateau, pilote) ;
- Candidat.e.s à l'examen du permis de chasse ;
- Les animateur.trice.s titulaires du BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur.trice) et directeur.trice.s titulaires du BAFD (brevet d'aptitude à la fonction de direction) ;
- Les demandeurs d'emploi (en lien avec Pôle emploi) ;

Proposition 13 :

Inciter les communes et intercommunalités à développer des plans d'action de nature à augmenter leur résilience et celle des citoyens et organiser des sessions d'initiation et de formation en partenariat avec les sapeurs-pompiers et les associations agréées de sécurité civile, notamment en mettant des salles à disposition.

Proposition 14 :

Développer le label « Ville citoyenne » prévu dans la convention signée le 25 janvier 2017 entre le Secrétariat d'Etat à l'Aide aux victimes et l'association *France urbaine*.

Proposition 15 :

En complément des formateur.trice.s actuels, ouvrir la possibilité de dispenser les « initiations aux gestes qui sauvent » par des profils plus « légers », des « intervenants » ou « initiateurs ».

Proposition 16 :

Afin de soutenir l'augmentation nécessaire du vivier tant de formateur.trice.s que d'intervenant.e.s ou initiateur.trice.s, il y a lieu de prévoir une exonération des charges sociales (patronales et salariales) pour les nouveaux emplois de formateur.trice.s aux premiers secours et de soutenir financièrement l'effort de formation de formateur.trices et initiateur.trice.s par l'allocation de subventions couvrant ces frais.

Proposition 17 :

Renforcer la participation des services d'incendie et de secours dans les « initiations aux gestes qui sauvent » et les formations PSC1.

Proposition 18 :

Ouvrir largement une mission de sensibilisation du grand public aux gestes et comportements qui sauvent dans les missions confiées aux volontaires en service civique.

Proposition 19 :

Engager une campagne d'information auprès des organismes d'accueil de jeunes volontaires en service civique concernant l'obligation de formation au PSC1 des volontaires.

Dans le même temps, il convient d'uniformiser et de simplifier, par tout moyen, les procédures d'inscription en formation PSC1 pour les jeunes volontaires et les organismes qui les accueillent, quel que soit l'organisme auprès duquel ils sont formés.

Proposition 20 :

Permettre à l'Education nationale de faire vivre et maintenir son vivier de formateur.trice.s au niveau optimal afin de former tous les élèves au cours des années de collège.

Proposition 21 :

Créer des équivalences et convergences pour les formations de formateur.trice.s PSC1, SST et AFGSU, après complément de formation.

Proposition 22 :

Permettre aux formateur.trice.s des associations agréées de sécurité civile et de la Santé de dispenser des formations au sein de l'Education nationale. Inversement, permettre aux formateur.trice.s de l'Education nationale de dispenser des formations au sein des établissements de Santé et des Associations agréées de sécurité civile, sans avoir à repasser une formation.

Proposition 23 :

Exonérer de TVA ou réduire son taux pour le matériel de formation au secourisme.

Proposition 24 :

Accompagner financièrement le développement d'outils de formation, de sensibilisation et de prévention numériques et à distance, pour tous les acteur.trice.s.

Proposition 25 :

Evaluer périodiquement les résultats de cette politique de généralisation en concertation avec tous les acteur.trice.s concerné.e.s (AASC, Ministère de l'Intérieur, Education nationale, Ministère du Travail, Agence du service civique, Ministère de la Santé, Ministère de la Défense, INRS, ...) et ajuster les mesures périodiquement en conséquence.

Proposition 26 :

Prendre en compte le degré de motivation des formateur.trice.s et intervenant.e.s dans l'accomplissement de leur mission et s'assurer de répartir l'effort tant entre les personnes que dans le temps afin de ne pas épuiser les ressources humaines.

Proposition 27 :

Instaurer une loi du « Bon Samaritain » afin de protéger les citoyens qui interviennent auprès de victimes de toute poursuite judiciaire.

